

Mairie de LAY SAINT CHRISTOPHE

7 Place Emile Conte

54690 LAY SAINT CHRISTOPHE

Tél : 03 83 22 80 21 Fax : 03 83 22 97 19

Mail : mairie@lay-saint-christophe.fr

Site internet : www.lay-saint-christophe.fr

Twitter : @LayStChristophe

Lay Saint Christophe

DOCUMENT A CONSERVER

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux dans le cadre de procédures élaborées



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 96.9

France Bleu : 100.5

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris le 11 janvier 1983 et le 29 décembre 1999 concernant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en 2017 par la société GERISK
11 rue de l'industrie, 38500 VOIRON
04 72 53 53 40



MAIRIE DE LAY SAINT CHRISTOPHE

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES ...



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Lay-Saint-Christophe est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

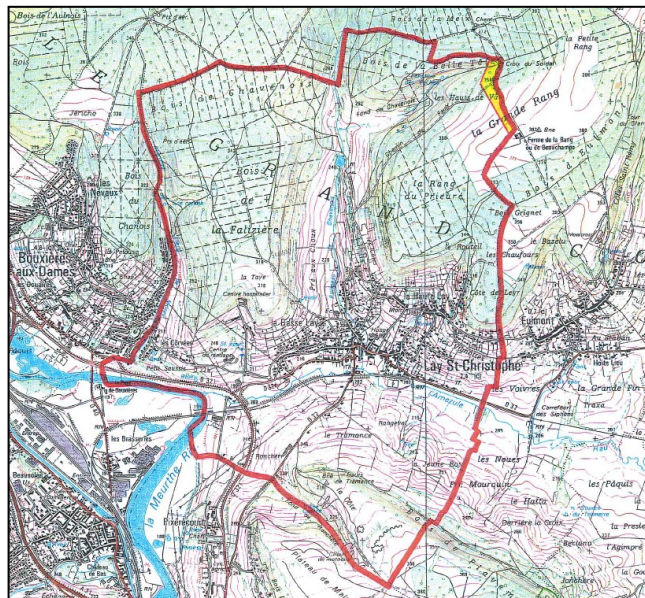
Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.


Le Maire,
Patrick MEDART



DANGEREUSES



Carte : Plan de zonage des ouvrages de transport de gaz
(consultable en mairie)

 Zone impactée par la canalisation de gaz

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Deux canalisations sont susceptibles d'impacter la commune :

- Une canalisation qui traverse la commune. Cette canalisation, gérée par Air Liquide n'est plus exploitée.
- Une seconde canalisation située sur la commune voisine mais dont le ban communal est partiellement concerné par les distances d'effets. Cette canalisation de gaz est gérée par GRTgaz. (cf. carte ci-contre).

En cas d'accident, un périmètre de sécurité est établi autour de la zone impactée

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants. Une surveillance de l'ouvrage est réalisée par l'exploitant.



TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.
60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Code danger 33
Code matière 1203

symbole du danger



Dès l'alerte par la sirène communale, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

SOMMAIRE

L'édito p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation p 4

- Le risque de mouvement de terrain p 6

- Le risque sismique p 8

Les risques technologiques sur la commune :

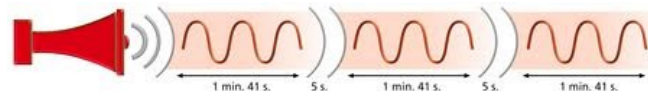
- Le risque de rupture de barrage p 9

- Le risque de transport de matières dangereuses p 10

Le memento des risques p 12

« Comment reconnaître le signal national d'alerte ?

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.



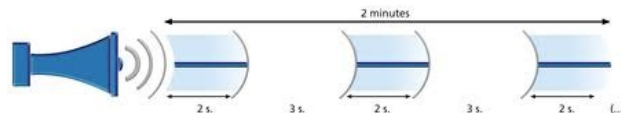
signal national d'alerte

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne dure qu'une minute et quarante et une secondes seulement.

Dans les secteurs situés en aval immédiat d'un ouvrage hydraulique, un signal d'alerte spécifique de type « corne de brume » avertit la population de la rupture de l'ouvrage ou d'un lâché d'eau important.

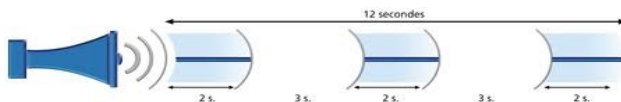
Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composée d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



corne de brume, ouvrage hydraulique

Tous les trimestres, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15, les sirènes font l'objet d'un exercice.

Ce signal d'exercice ne comporte qu'un cycle d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées d'un intervalle de 3 secondes.



Signal d'exercice

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. »



INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un plan de prévention des risques concernant les inondations a été approuvé sur la commune le 1er janvier 1956.

Les inondations sont possibles par la Meurthe et l'Amézule et leurs affluents. Le risque est une inondation rapide.

Concernant l'Amézule, les zones inondables concernent une partie des rues et des habitations qui bordent le cours d'eau. L'école primaire, les vestiaires du terrain de foot et la salle multi-activités peuvent être inondés. Les routes qui peuvent être coupées sont la rue de Nancy, la rue de Bouxières, la rue d'Eulmont, la rue Jules Ferry, la rue de la Gare et le chemin de la Jeune Rose.

Les causes du débordement sont les embâcles au niveau des ouvrages et les fortes précipitations.

Concernant la Meurthe, des aménagements ont été réalisés afin de limiter le risque d'inondation.

Depuis le 1er janvier 2018, la prévention des inondations est de compétence intercommunale avec la poursuite des réflexions sur ce risque.

La surveillance des ruisseaux est réalisée par les élus et les agents techniques en cas de pluie.

EVENEMENT HISTORIQUE

Les inondations du 21 et 22 mai 2012 ont frappé la région et restent toujours dans la mémoire collective. Elles nous rappellent que le risque d'inondation est présent dans notre commune.



RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque est dû à la présence du barrage de Pierre-percée.

En cas de rupture, une onde de submersion d'une hauteur maximum de 4m arrivera sur la commune en 11h30.

Aucune habitation n'est incluse dans la zone du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage.

Le risque se situe au niveau de la passerelle du Moulin Noir.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :



- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile
- Ecouter la radio, regarder la télévision

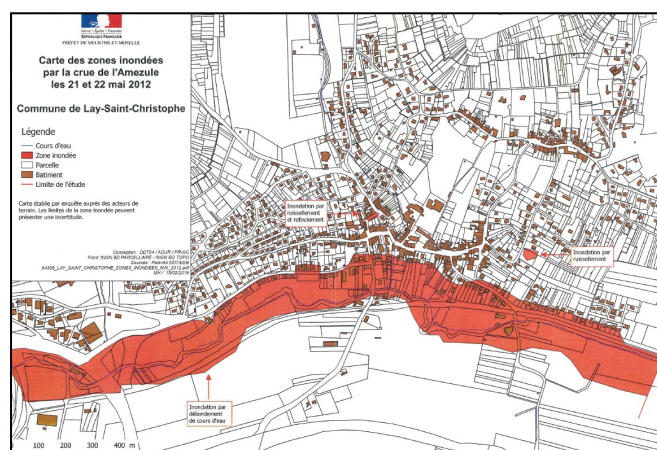
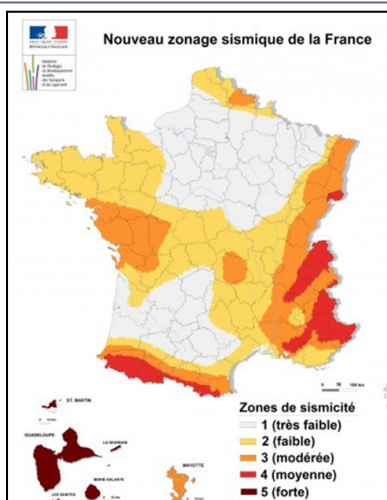


SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 1, aléa très faible.



Carte : zones inondées par la crue de l'Amezuze les 21 et 22 mai 2012 (consultable en mairie)

■ Zones inondées

LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :



- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :



- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte par la collectivité par l'utilisation de la sirène :



- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Rester informé www.vigicrues.gov.fr



Pendant l'inondation :



- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



MOUVEMENT

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est confrontée à plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Cavités souterraines** : la commune est concernée par deux cavités souterraines, une cavité naturelle et un ouvrage militaire. Leurs emplacements sont indiqués sur la carte ci-contre.

- **Retrait et gonflement des argiles*** : la commune est concernée par le risque de retrait et gonflement d'argile, aléa moyen à nul en fonction des zones. La carte ci-contre représente les zones concernées.

- **Glissement de terrain*** : La commune est concernée par le risque de glissement de terrain aléa fort à nul. Les zones concernées sont représentées sur la carte ci-contre.

* Il convient de prendre certaines précautions lors de la construction ou de travaux précisés dans les autorisations d'urbanisme.

LES BONS REFLEXES



Dès les premiers signes :

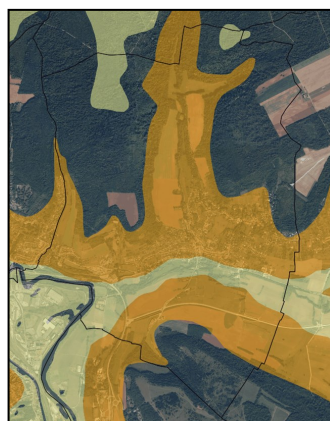
- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après :

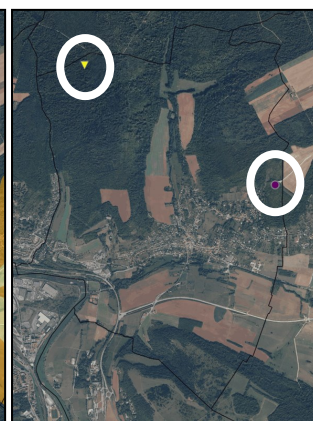
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

DE TERRAIN



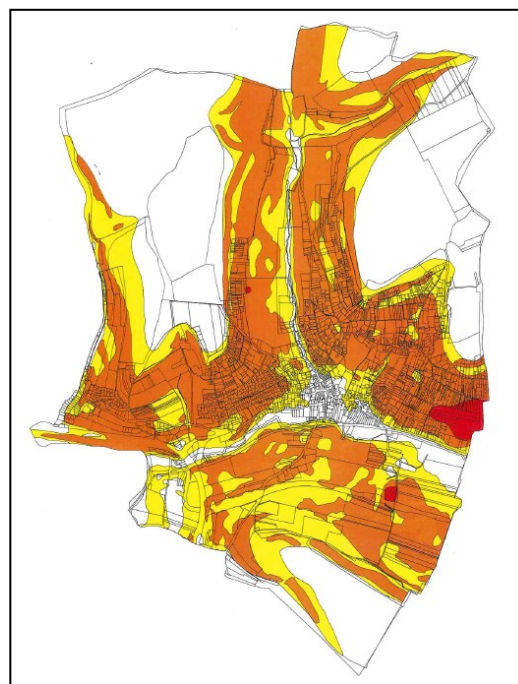
Carte : zone de retrait et de gonflement des argiles (consultable en mairie)

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul



Carte : localisation des cavités souterraines (consultable en mairie)

- Ouvrages militaires
- Cavités naturelles



Carte : localisation des glissements de terrain (consultable en mairie)

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul